

Mesdames et Messieurs,

Le ministre Kris Peeters s'excuse mais a été retenu par d'autres obligations. En son nom, je vous remercie de l'invitation à prendre la parole lors de la séance inaugurale du congrès.

Mon exposé sera axé sur 5 thèmes : la numérisation de l'économie, l'intelligence artificielle, les compétences numériques, l'économie coopérative, l'économie collaborative.

## **1. Numérisation de l'économie**

La numérisation de l'économie est devenue un enjeu majeur pour les Etats. Pour réussir, la Belgique a élaboré une stratégie à deux niveaux : le premier se situe au niveau national avec le plan « Digital Belgium », tandis que le second s'inscrit au niveau européen avec le « Digital Single Market ».

Le plan « Digital Belgium » est le plan d'action qui ébauche la vision numérique à long terme de notre pays et la décline en objectifs clairs dans le but d'améliorer la position de la Belgique dans le domaine du numérique. Il vise avant tout à générer de la croissance et de l'emploi grâce à l'innovation numérique.

Il repose sur 5 priorités thématiques : l'économie numérique, l'infrastructure numérique, les compétences et emplois numériques, la confiance ainsi que la sécurité numériques, et enfin les pouvoirs publics numériques.

L'objectif du plan est ambitieux puisqu'il ambitionne, à l'horizon 2020, de positionner la Belgique dans le top 3 des pays européens les plus avancés dans le numérique, créer mille start-ups supplémentaires et cinquante mille nouveaux emplois.

S'il est essentiel de fixer des objectifs, il est aussi important de mesurer les résultats accomplis chaque année. Dans ce contexte, le SPF Economie publie sur son site web un baromètre annuel de la société de l'information qui vise à mesurer les performances de la Belgique en matière d'économie et de société numériques. Il analyse les performances de notre pays dans un contexte national et international sur base des 5 priorités thématiques du plan Digital Belgium.

Je vais évoquer maintenant le DSM ou « Digital Single Market ». Il s'agit de la stratégie du marché unique numérique européen que la Belgique soutient comme les autres Etats membres de l'Union européenne.

Cette stratégie comprend 16 points d'action qui devraient contribuer au développement des trois piliers suivants : premièrement, assurer un meilleur accès en ligne aux biens et services numériques pour les consommateurs ; deuxièmement, développer un environnement dans lequel les réseaux et les services numériques peuvent se développer ; troisièmement, utiliser le numérique comme moteur de croissance.

Au cours des dernières années, la Commission européenne a déjà proposé un certain nombre de propositions de politiques pour le développement de ces trois piliers, y compris le paquet « e-commerce », qui sert principalement à soutenir le premier pilier de la stratégie DSM. Le paquet « e-commerce » comprend des mesures visant à stimuler le commerce transfrontalier, à rendre les services de colis transfrontaliers plus efficaces et moins coûteux et à éviter le blocage géographique injustifié des achats.

Il est prévu que toutes les mesures de cette stratégie de DSM seront achevées d'ici la fin de 2018.

L'un des enjeux des prochaines années est également l'intelligence artificielle.

## **2. Intelligence artificielle**

L'intelligence artificielle constitue au même titre que l'internet des objets, le cloud computing et les big data notamment, une technologie disruptive qui bouleverse la façon de produire, de travailler et d'interagir au sein des économies et des sociétés modernes. L'intelligence artificielle, déjà fortement présente dans le monde de l'industrie à travers la robotique, est en train de se développer rapidement dans le domaine des services. Le grand public bénéficie déjà, parfois sans même s'en rendre compte, des ressources de l'intelligence artificielle à travers l'utilisation de moteurs de recherche ou d'applications diverses dont le principe de fonctionnement repose sur le recours à des algorithmes plus ou moins complexes.

A l'avenir, le développement de l'intelligence artificielle pourrait être extrêmement bénéfique pour l'économie à travers notamment les gains de productivité et la baisse des coûts liée à une meilleure allocation des facteurs de production. D'autre part, elle peut apporter des avantages considérables aux plans sociétal et économique, ce qui pourrait se traduire par l'amélioration du système de soins de santé, du système d'éducation, une agriculture plus durable ou encore des transports plus sûrs.

Au niveau mondial, l'Europe accuse un retard certain en matière d'investissements privés dans l'intelligence artificielle par rapport aux 2 régions leaders en la matière à savoir, l'Asie et l'Amérique du Nord. Dans cette perspective, la Belgique a signé le 10 avril dernier une déclaration sur l'intelligence artificielle, à l'instar de nombreux autres Etats membres de l'Union européenne ou elle s'engage à articuler sa stratégie de développement de l'intelligence artificielle autour de trois axes. Le premier porte sur le développement de l'industrie et des nouvelles technologies, le second sur l'encadrement des aspects socio-économiques

liés aux nouvelles technologies, le troisième sur un cadre législatif applicable aux questions juridiques et éthiques.

### **3. Compétences numériques**

La numérisation de pans entiers de l'économie et l'utilisation croissante de l'intelligence artificielle dans le monde du travail auront un impact certain sur le marché de l'emploi. Il se situera au niveau qualitatif avec un changement de la nature et des compétences des emplois mais aussi au niveau quantitatif avec le risque d'éviction des emplois les moins qualifiés. Pour faire face à ces défis, le maître mot doit être l'investissement dans l'éducation et dans la formation permanente afin de préparer les citoyens numériques de demain et de permettre aux travailleurs d'acquérir et de développer des compétences nécessaires à l'évolution des emplois de demain.

Pour répondre à l'ensemble de ces défis, je citerai trois mesures prises au niveau fédéral.

La première se rapporte au volet « compétences et emplois numériques » du plan Digital Belgium. En avril 2017, le gouvernement fédéral a mis en place un fonds pour les compétences numériques doté de 18 millions d'euros sur trois ans, ce pour financer des projets visant à développer les compétences numériques des enfants, des jeunes et des adultes socialement fragilisés. Des projets ont déjà pu se mettre en place grâce à ce fonds. Par exemple, BeCode, une école de codage gratuite située sur le campus de formation au numérique BeCentral dans la gare centrale de Bruxelles, est destinée aux jeunes qui ne suivent pas d'enseignement et n'occupent pas d'emploi, et les aide à acquérir les compétences nécessaires pour trouver du travail.

La deuxième mesure s'inscrit dans le cadre du soutien à la coalition nationale pour les compétences numériques et l'emploi.

Celle-ci développe des actions. J'en citerai une qui a été initiée par le SPF Economie, en partant du constat suivant. Le niveau actuel de compétences numériques des individus n'est pas particulièrement élevé : à peine 35 % des internautes établis en Belgique ont acquis un niveau élevé de compétences numériques générales. A contrario, 65 % des internautes ont un niveau faible ou de base. Dans ce contexte, le SPF Economie a élaboré un « seriousgame » « digital duel ». Il permet à l'internaute de tester ses compétences numériques. Au terme du test, l'internaute reçoit une évaluation de ses compétences et il est invité à suivre des formations. Le but de Digital Duel est donc double : d'abord permettre à l'internaute de s'évaluer, puis lui faire prendre conscience qu'il est utile de se former tout au long de sa vie.

#### **4. Economie coopérative**

Je souhaiterais, si vous le permettez, m'arrêter maintenant quelques instants sur la notion d' « économie coopérative » qui est reprise dans l'intitulé du thème général du Congrès de ce jour.

Bien que cette notion d' « économie *coopérative* » ne doive pas être confondue avec la notion d' « économie *collaborative* », ces deux concepts ne sont certainement pas incompatibles.

En effet, le SPF Economie est convaincu que les sociétés coopératives jouent un rôle majeur pour l'économie belge et peuvent *a fortiori* être des acteurs clés pour l'économie collaborative qui se développe de manière significative en Belgique, en particulier par l'émergence des plateformes électroniques.

L'économie *collaborative* s'inscrit naturellement dans les compétences du SPF Economie car celle-ci repose sur des modèles économiques susceptibles notamment (i) de fournir des produits et des services nouveaux pour les consommateurs et les entreprises et (ii) de contribuer à

la compétitivité en étant source d'inspiration pour les entreprises dites traditionnelles.

L'économie *coopérative* s'inscrit tout aussi naturellement dans les compétences du SPF Economie car, en tant qu'organisations fondées sur des principes de démocratie, d'égalité et d'équité, les sociétés coopératives sont par nature les sociétés les mieux placées pour répondre aux enjeux actuels – notamment numériques – auxquels notre société est confrontée.

Je pense ici, en particulier, aux 669 sociétés coopératives qui sont agréées à ce jour par le Ministre de l'Economie et qui exercent leurs activités dans le respect des principes coopératifs édictés par l'Alliance Coopérative Internationale.

Ces sociétés ont démontré qu'il est possible de se soucier d'objectifs sociétaux tout en étant performant économiquement (je pense ici à la bonne résistance des sociétés coopératives face à la crise financière de 2007-2008).

Et c'est dans ce contexte que l'on voit se développer des plateformes collaboratives et coopératives qui sont au service des membres de la plateforme (travailleurs, détenteurs de biens à partager, etc), et non au service des investisseurs.

Parmi les sociétés coopératives agréées par le Ministre de l'Economie qui utilisent ces nouvelles technologies, je citerai à titre d'exemples les sociétés « PARTAGO » et « WISHARE », situées respectivement à Gand et à Ottignies, qui proposent des services de partage de voitures, ou encore la société « BEES-COOP », située à Bruxelles, laquelle gère un supermarché coopératif et participatif où les membres prestent plusieurs heures de travail bénévole tous les mois en contrepartie des produits de qualité à des prix abordables.

Ces exemples démontrent ce que je disais tout à l'heure, à savoir que l'économie *collaborative* et l'économie *coopérative* ne sont pas incompatibles.

Bien au contraire, les plateformes collaboratives et coopératives ont incontestablement toute leur place dans le paysage belge – compte tenu des valeurs qu'elles véhiculent – et doivent à ce titre être soutenues et encouragées.

## **5. Economie collaborative**

L'autorité fédérale et donc tous les SPF's tentent d'encadrer réglementairement les différents aspects du développement de l'économie collaborative.

Par sa mission d'assurer un fonctionnement concurrentiel, équilibré et durable du marché des biens et des services, le SPF Économie est directement concerné et impliqué.

La consolidation de l'expansion de ce nouveau modèle socio-économique, passe en effet par la confiance de ses utilisateurs. Elle appelle ainsi le respect des différentes législations existantes, tant dans le domaine de la protection des consommateurs que des règles de concurrence afin de ne pas handicaper la réalité entrepreneuriale existante et l'équilibre du marché.

La rapidité du développement de l'économie collaborative est incontestablement liée à la digitalisation de nos sociétés. Le terme économie collaborative doit être défini avec énormément de prudence, tant ce nouveau modèle est évolutif. Il est basé sur les réseaux, sur la mutualisation et sur l'échange de services, de ressources, de biens, de savoirs et de compétences. L'économie collaborative privilégie une organisation horizontale, d'égal à égal, à la fois dans un but économique

(limitation des dépenses, suppression des intermédiaires) et sociétal (valorisation du lien social et de l'économie durable).

Le SPF Économie a notamment pour objectif « *d'assister le Gouvernement fédéral dans la promotion de l'entrepreneuriat et de l'esprit d'entreprise, afin de le soutenir dans sa politique de création et de croissance des petites et moyennes entreprises et des entrepreneurs indépendants.* ». Tant le ministre de l'Économie, Kris Peeters, que celui des Classes moyennes, Daniel Ducarme, sont conscients de l'importance des enjeux et des bouleversements que celle-ci peut avoir sur le tissu économique belge.

La réglementation en vigueur n'appréhende pas spécifiquement ce nouveau phénomène. Par ailleurs, là où une législation pourrait s'appliquer, celle-ci impose ses propres critères dans les limites de son champ d'application. Ainsi, par exemple, la notion d'entreprise relève de critères qui peuvent différer d'un livre particulier du Code de droit économique à un autre, d'une législation fiscale ou sociale à l'autre.

Si l'esprit d'entreprise doit certes être encouragé, il faut également veiller à ce qu'une saine concurrence soit assurée entre, d'une part, les PME et les indépendants qui exercent une activité professionnelle soumise à un cadre légal et réglementaire et, d'autre part, les acteurs de l'économie collaborative qui, en dehors du cadre réglementaire normal, exercent leurs activités, en proposant souvent les mêmes services.

Les « offreurs » actifs sur les plateformes entrent en concurrence avec les professionnels existants et doivent, en principe respecter les mêmes règles, faute de quoi ils sont susceptibles de fausser le marché dans lequel ils agissent.

C'est ainsi que l'on peut constater que les personnes physiques qui participent à l'économie collaborative ne font pas systématiquement l'objet d'un enregistrement ou d'une inscription, comme le sont les

entreprises dans la Banque Carrefour des Entreprises. Cela a notamment pour conséquence que ces personnes, n'étant pas identifiées, ne sont pas toujours soumises à l'ensemble des obligations administratives, fiscales et sociales qui encadrent les PME et les indépendants et ne sont dès lors pas non plus susceptibles d'être soumises aux mêmes contrôles et obligations réglementaires (notamment en ce qui concerne le travail frauduleux, la concurrence déloyale, ou les règles en matière de protection des consommateurs).

La protection des consommateurs fait l'objet de directives d'harmonisation maximale, qui laissent peu de marge de manœuvre aux Etats membres. Ces directives visent principalement l'information précontractuelle et les pratiques commerciales loyales ainsi que la conclusion des contrats et leur exécution. Lorsqu'une personne offre de manière régulière des biens ou des services sur une plateforme collaborative et en retire un revenu économique, elle peut être assimilée à une entreprise et ainsi devoir respecter ces dispositions protectrices des consommateurs transposées dans le Livre VI CDE. L'évolution de l'économie collaborative doit se faire en tenant compte notamment de ces dispositions.

Les plateformes en ligne constituent un élément central de l'économie collaborative. En tant qu'intermédiaires, elles permettent aux fournisseurs de mettre leurs offres à la disposition des utilisateurs. Les plateformes d'économie collaborative doivent être considérées comme des entreprises proposant des services à différentes catégories d'utilisateurs : elles sont des prestataires d'un service de la société de l'information au sens du Livre XII du Code de Droit économique et doivent respecter ses dispositions (droits des utilisateurs d'Internet, publicité et conclusion des contrats). Mais elles sont également visées par les dispositions du livre VI : interdiction des pratiques commerciales déloyales, obligation d'informations précontractuelles, clauses abusives lorsqu'elles s'adressent

à des consommateurs ainsi qu'interdiction des pratiques du marché déloyales à l'égard d'autres entreprises ou absence de publicités trompeuses vis-à-vis des entreprises, par exemple. A cet égard la Commission européenne, soucieuse d'encadrer leur développement vient de proposer un règlement visant à promouvoir l'équité et la transparence pour les entreprises qui utilisent ces plateformes d'intermédiation en ligne. Les discussions sont en cours au niveau européen. Plus de transparence sur les conditions et critères de référencement des entreprises sera bénéfique à la fois pour les entreprises et pour les consommateurs qui les utilisent.

Afin d'assurer la concertation entre les différents SPF concernés par ce modèle économique, le SPF Economie a créé un groupe de travail interfédéral au sein duquel les experts des SPF Économie, Finances, Sécurité sociale et Emploi échangent leurs visions et projets en vue d'une approche coordonnée et cohérente sur le plan réglementaire. C'est ainsi que l'on trouvera sur le site internet du SPF Economie la liste des plateformes agréées par le SPF Finances dans le cadre du régime fiscal mis en place par le gouvernement en 2017.

Le site internet du SPF économie joue un rôle fédérateur puisque l'on peut y trouver l'ensemble des informations et liens vers les sites des autres SPF concernés.

En conclusion, je souhaiterais souligner le fait que le SPF Economie est un acteur de la digitalisation de l'Economie, tant au niveau des grandes que des petites entreprises, il veut ainsi promouvoir cette digitalisation tout en l'encadrant quand cela est nécessaire.

Enfin, qu'il me soit permis de terminer en ajoutant quelques considérations sur les aspects sociaux de la nouvelle économie digitale.

Mr Peeters, mon Ministre est Ministre de l'Economie mais aussi Ministre de l'Emploi et du Travail attaché à ce que certains principes fondamentaux de nos relations de travail restent d'application. « Labor is not a commodity » (arbeid is geen koopwaar selon ses propres termes) . Un des principaux moyens de valoriser ce principe est d'organiser la concertation sociale. C'est ce qui, à l'heure actuelle, se passe de plus en plus dans l'économie de plateforme, mais également pour celui ou celle qui y entreprend des activités. Des études de la Commission européenne ont en effet déjà démontré que les pays dotés d'une forte tradition en matière de dialogue social sont considérés par les économies les plus performantes et les plus compétitives. L'innovation doit donc s'accompagner de la nécessaire protection sociale sans création de statut nouveau mais dans le cadre d'une régulation sociale qui n'exclut pas une amélioration de la flexibilité au travail. Il ne faut donc pas empêcher l'innovation mais la réglementer.

Je vous remercie pour votre attention.